



SENTIERS D'ART
DANS LA NATURE
& « LA FETE DE MAI »

EDITION 2018

APPEL A PROJETS
ARTISTIQUES

Une édition dans le cadre d'un projet porté sur 3 ans par la Maison du Tourisme Condroz-Famenne en partenariat avec « Vagabond'Art » ASBL.

Sentier d'art 2018 : une organisation de la Maison du Tourisme Condroz-Famenne, l'ASBL Vagabond'art, les communes d'Havelange et de Somme-Leuze, le centre culturel d'Havelange et le Royal Syndicat d'Initiative de Somme-Leuze.

Place Monseu 23 5590 CINEY (Belgique)

Ciney, 06 septembre 2017

Concerne : appel à projets artistiques 2018

Madame, Monsieur,
Chers amis créateurs et artistes,

Cette année encore, la Maison du Tourisme Condroz-Famenne s'associe à « **Vagabond'Art** » ASBL afin d'organiser une nouvelle édition de « **Sentiers d'Art dans la Nature** ». L'édition 2018 portera principalement sur les communes d'**Havelange et Somme-Leuze** (situées en Province de Namur-Belgique).

Contexte général :

La Maison du Tourisme Condroz-Famenne a pour mission de créer de nouveaux produits touristiques sur les communes de Ciney, Gesves, Hamois, Havelange, Ohey et Somme-Leuze. Elle s'est inscrite dans le cadre d'un appel à projet international avec **pour objectif la création et le développement touristique de sentiers d'art dans la nature en Condroz-Famenne.**

La démarche développée par la Maison du Tourisme Condroz-Famenne consiste à développer **un sentier d'art d'une centaine de kilomètres sur les 6 communes concernées**. Des œuvres Land'art en milieu rural ainsi que des œuvres « abris artistiques » (situées chacune dans une aire de bivouac) jalonnent cette grande boucle. **En 2017, nous avons installés 10 œuvres sur les 38 premiers km de la boucle (Gesves et Ohey) et en 2018, nous poursuivons notre sentier avec 10 œuvres supplémentaires sur les communes de Somme-Leuze et d'Havelange**. Des œuvres complémentaires pourraient être sélectionnées pour étoffer le tronçon de Gesves et Ohey.

Le projet s'inspire de « La Fête de Mai » organisée depuis 2001 par l'ASBL « Vagabond'Art » sur la Commune de Gesves.

Soucieux de poursuivre l'expérience positive de « La Fête de Mai », nous nous associons à l'ASBL « Vagabond'Art » afin de lancer cet appel à projet artistique pour la nouvelle édition 2018 appelée « Sentiers d'Art dans la nature ». Cette manifestation se déroulera du 10 au 20 mai 2018. A cet effet, de nouveaux moyens humains et financiers sont mis en place.

Vous trouverez dans les pages annexes **les conditions générales** ainsi que **le formulaire de participation** à nous retourner pour le **8 novembre 2017 au plus tard**.

Dans l'attente de recevoir votre projet, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, chers amis créateurs et artistes, l'expression de nos cordiales salutations.

Alain Collin
Président
Maison du Tourisme Condroz-Famenne

Greta Debois
Présidente
Asbl Vagabond'Art

CONDITIONS GENERALES

SENTIERS D'ART DANS LA NATURE & « LA FETE DE MAI » 2018

Appel à projets artistiques

Résidence du 10 au 20 mai 2018
sur les communes de **Havelange, Somme-Leuze** et, sous réserve,
Gesves et Ohey (Province de Namur-Belgique)

Date limite des remises des projets : 8 novembre 2017

Le projet peut être présenté par un artiste ou un groupe d'artistes. Les présentes conditions générales emploient le terme « artiste » au singulier, qu'il s'agisse d'un artiste isolé ou d'un groupe.

L'événement « Sentiers d'art dans la nature » connu comme « La Fête de Mai » est une manifestation organisée en 2018 par la **Maison du Tourisme Condroz-Famenne** en partenariat avec « **Vagabond'Art** ASBL, ci-après désignés « les organisateurs ».

1. TYPE D'ŒUVRES

L'appel à projet comporte 2 types d'œuvres :

1. **Des œuvres du domaine du Land'art**
2. **Des œuvres « abri artistique »*** (abri minimaliste couvert situé dans une zone de bivouac qui sera créée)

La démarche consiste à élaborer une œuvre d'art dans la nature. Parmi la diversité des approches ou de la pratique du Land'art, plus qu'une création éphémère ou destinée à disparaître rapidement, **nous recherchons des installations dont l'espérance de vie est estimée à au moins 6 ans pour les**

œuvres et 10 ans pour les œuvres « abri artistique ».

L'implantation de sculptures préexistantes sort du cadre du présent appel à projets.

Les matériaux naturels seront privilégiés ainsi que les essences locales de bois durables et robustes pour les abris artistiques. Les matériaux traditionnels de la région seront fournis par les organisateurs (pierre, argile, bois, troncs, branches, brindilles, fer,...). Tout autre type de matériau, sauf approbation spéciale des organisateurs après demande circonstanciée de l'artiste, est aux frais de l'artiste. Nous invitons également à utiliser dans la mesure du possible des techniques traditionnelles en profitant du potentiel

du matériau, tout en privilégiant les essences locales de bois durables.

L'artiste dispose des compétences techniques nécessaires à une réalisation personnelle de son œuvre. Si la réalisation de l'œuvre le nécessite, l'artiste précise dans le formulaire d'inscription le type d'aide sollicitée. Toutefois, aucune compétence artistique n'est assurée par les organisateurs.

*Qu'est-ce qu'une œuvre « **abri artistique** » ? L'abri est avant tout une démarche artistique qui aura pour vocation de devenir un produit touristique à part entière qui permettra aux randonneurs de passer au maximum une nuit dans un espace couvert en pleine nature (de 17h à 8h). L'œuvre doit inviter le visiteur à s'allonger ou à se reposer.

La fiche technique pour cette œuvre « abri » (voir page 12) devra être précise afin que les organisateurs puissent analyser si l'œuvre a besoin d'un permis d'urbanisme.

Les organisateurs sont très soucieux des aspects éducatifs, sociaux et participatifs. L'artiste est de ce fait invité à **partager son travail**, son expérience, voire même amener des aspects participatifs (toute suggestion est la bienvenue) avec par exemple des écoles, des habitants, des visiteurs, etc.

Les organisateurs souhaitent également que l'artiste soit un réel **ambassadeur** dans sa région. Il lui sera donc demandé de communiquer durant son séjour sur les réseaux sociaux afin de faire connaître son travail dans le cadre de la réalisation du produit touristique et artistique « Sentiers

d'Art dans la nature » de la Maison du Tourisme Condroz-Famenne. Une personne de l'organisation accompagnera l'artiste dans cette démarche.

Pour aider l'artiste à s'imprégner de l'esprit de l'événement, voici l'objectif principal de notre projet : *Donner et recevoir ! Tel est l'objectif principal de notre projet artistique. L'œuvre doit permettre la mise en valeur de notre paysage et de notre patrimoine tout en développant l'émotion, la rencontre, le plaisir...en étant tous acteurs, artistes et habitants, et nous permettre ainsi de renforcer le sentiment d'appartenance à notre région !*

2. IMPLANTATION DES ŒUVRES

La création de cette boucle d'une centaine de km de sentiers d'art se fera en 3 ans (entre 2017 et 2019) dont l'objectif de couvrir les 6 communes du territoire de la Maison du Tourisme soit Ciney, Gesves, Hamois, Havelange, Ohey et Somme-Leuze.

Cette boucle sera jalonnée d'œuvres de Land'art (5 par commune voir plus en fonction des différentes communes)

Descriptif de la région Condroz-Famenne:

Le Condroz est une « tôle ondulée » où les routes et chemins qui parcourent crêtes (Tiges) et vallées (Chavées) prennent des allures de « montagnes russes ». Ce relief, d'une régularité exceptionnelle, présente une succession de tiges et chavées orientées du Sud-Ouest au Nord-Est, de la Meuse à la Famenne.

La Famenne, elle, est une dépression naturelle délimitée par le Condroz au Nord, l'Ardenne au

Sud-Est et la Fagne à l'Ouest. Grâce à son sol argileux près de 50% du territoire est occupé par la **forêt**. Le paysage est constitué de prairies herbagères, de cultures entrecoupées de bosquets de haies vives et de zones boisées. ... Pour en savoir plus, cliquez par [ici](#).

En 2018, le Sentier d'Art se prolonge sur les communes d'Havelange et de Somme-Leuze.

Les œuvres créées suite au présent appel à projets seront installées principalement sur ce nouveau tronçon (Havelange et Somme-Leuze). Toutefois, le jury pourrait également sélectionner des œuvres supplémentaires pour compléter le sentier d'Art sur les communes de Gesves et Ohey.

Le lieu d'implantation des œuvres sera soigneusement choisi par les organisateurs et il correspondra autant que possible aux souhaits de l'artiste.

3. PÉRIODE DE RÉALISATION

L'intervention de l'artiste, pour l'élaboration de son œuvre, se déroulera **du 10 mai au 20 mai 2018, jour de l'inauguration qui sera un événement festif et grand public.**

En fonction des nécessités propres à chaque projet, l'artiste peut solliciter une présence sur le site de plus longue durée. Toutefois, d'une part, le cachet de réalisation de l'œuvre est fixe et d'autre part, **la présence de l'artiste durant la semaine du 10 mai au 20 mai 2018 est impérative.** L'œuvre doit être terminée au plus tard le samedi 19 mai, veille de l'inauguration.

Pendant la période de réalisation, l'artiste est éventuellement amené à rencontrer le public, notamment scolaire, dans un esprit de sensibilisation ou d'éducation permanente. Les organisateurs veilleront à ce que ce type d'intervention ne porte pas préjudice au temps de réalisation de l'œuvre et programmeront de telles rencontres en bonne intelligence avec l'artiste.

4. MODALITÉ DE L'APPEL À PROJETS- CONSTITUTION DU DOSSIER

Chaque artiste a le droit de présenter plusieurs projets (œuvres du domaine du land'Art ou des œuvres « abri artistique »), à condition qu'ils soient fondamentalement différents.

Chaque projet fait l'objet d'une expédition sous enveloppe distincte adressée par courrier postal (à charge de l'artiste) comportant **2 exemplaires (attention, il est important d'utiliser le formulaire de participation repris en pages 10 et 11)**:

1. Le projet présenté sous forme de **croquis au format A3**. Au verso de ce document, figureront les coordonnées du ou des artiste(s) (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse, pays, nationalité, email...). Aucune information d'identité n'est reprise au recto du document (en vue de la sélection anonyme par le jury) ;

2. **Une note d'intention** (maximum ½ page A4) sur le projet de l'artiste (démarche artistique, motivations personnelles, dimension participative, etc...);
3. **Une note technique** (maximum ½ page A4) (détail technique, dimensions,...) concernant la réalisation de l'œuvre. L'artiste fournira un métré détaillé des quantités estimées (matériaux, longueurs, épaisseurs, diamètres, moules/gabarits, etc.);
4. **Un estimatif budgétaire** de son œuvre;
5. **Le formulaire de participation** annexé aux présentes conditions générales dûment complété et signé;
6. **Les points 2., 3., 4. et 5.** devront impérativement être se retrouver sur un seul document pdf;
7. **Un seul CD** (ou DVD ou clé USB) sur lequel le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre sont indiqués lisiblement, reprenant : - Le scan du document A3 visé au point 1 (qualité du scan à 300 dpi au-moins); - Les notes d'intention et technique ainsi que le métré et l'estimatif visés au point 2 et 3; - 2 créations récentes, sous format PDF, (présentées au jury), ainsi que toute autre information utile (des photographies, CV, book de présentation, site, etc).

Les organisateurs n'acceptent pas de maquettes et les candidatures adressées par email.

Les projets sont adressés aux organisateurs pour le mercredi 8 novembre 2017 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Maison du Tourisme Condroz-Famenne
Mme Elisabeth Deleu
Place Monseu, 23 5590 CINEY Belgique**

Pour toute question concernant l'appel à projets, l'artiste communiquera par e-mail avec **Elisabeth Deleu sentiersdart@gmail.com**

**Les artistes sélectionnés seront avertis vers la mi-décembre 2017.
Les dossiers expédiés dans le cadre de cet appel à projets resteront la propriété des organisateurs.**

5. PRÉCISIONS RELATIVES AU FORMULAIRE DE PARTICIPATION

L'artiste décrit aussi précisément que possible **le type de site idéal d'accueil de son projet** (en forêt - taillis ou futaie -, en lisière, crête, creux, vallée...), les éléments naturels éventuellement indispensables (eau, ruisseau, mare,

présence d'un arbre, d'une falaise, d'un mur) et éventuellement des conditions idéales d'observation (recul nécessaire, surplomb nécessaire...).

Le choix définitif du lieu revient aux organisateurs (cf. point implantation des œuvres). En fonction du lieu finalement attribué à l'artiste, ce dernier apportera à son projet toutes les adaptations qu'il juge nécessaires pour la meilleure intégration de son œuvre.

L'artiste précise quels sont les éléments de l'œuvre susceptibles de nécessiter un entretien, de manière à ce que celui-ci soit réalisé sans dénaturer la création. Il donne une estimation de la durée de viabilité de sa réalisation.

La signature du formulaire de participation entraîne l'acceptation de toutes les dispositions formulées dans les présentes conditions générales.

6. CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour sa prestation, chaque artiste (ou groupe d'artistes si le projet est collectif) recevra un cachet de **1250 EUR TTC (mille deux cent cinquante euros)** sur présentation d'une note de prestation suivant le modèle type transmis par les organisateurs. Les frais de déplacements seront remboursés à raison de 0,3412 €/km (pour les trajets en voiture – aller et retour en début et fin de résidence) et avec un plafond de 250 € (frais avion, train,...)

Cette somme ne sera libérée également que sur la présentation d'une facture, d'une déclaration de créance ou de tout autre document de valeur légale équivalente.

Toute charge sociale ou imposition quelconque découlant de ce cachet sont à charge de l'artiste.

7. MODALITES DURANT LE SEJOUR

Lors de la résidence, les artistes seront logés chez l'habitant et nourris gratuitement. Les artistes seront conviés aux repas, soirées musicales et événements culturels organisés en vue de rencontrer la population. Leur présence y est vivement souhaitée.

Un véhicule personnel est souhaitable. Toutefois, les transferts des artistes sans véhicule peuvent être assurés par les organisateurs.

L'accompagnant éventuel de l'artiste paiera un défraiement de +/-150€ (repas, logement, déplacements). La personne accompagnante sera accueillie dans la limite des possibilités des organisateurs.

8. MODALITÉS/ CRITERES DE SÉLECTION

Les projets retenus seront choisis par un jury réunissant des citoyens et des professionnels du milieu des arts plastiques. Le processus de sélection est **anonyme**. Chaque projet est présenté au jury de la façon la plus claire et complète

possible, avec son contexte et son coût (en se basant sur le formulaire de participation).

Les critères d'évaluation principaux sont :

- **La valeur émotionnelle de l'œuvre**, sa force d'étonnement et de questionnement ;
- **L'intégration de l'œuvre dans son environnement** ;
- **La durabilité de l'œuvre** (6 ans pour une œuvre et 10 ans pour l'œuvre « abri artistique »)
- **Le coût et la faisabilité du projet** en regard des moyens matériels, humains et financiers des organisateurs ;
- **L'utilisation des matériaux naturels et durables pour les abris**;
- **Les aspects participatifs** liés au projet sont un plus.

La décision du jury est souveraine et n'appelle aucune justification.

Le résultat de la sélection sera communiqué à l'artiste vers la mi-décembre 2017.

9. COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

Un plan de communication des œuvres créées et des artistes sera développé autour de la manifestation « Sentiers d'Art 2018 » (presse écrite et audiovisuelle, affiches, programmes) ainsi que la publicité de l'inauguration festive le dimanche 20/05/2018. En outre, les œuvres créées en 2018 seront référencées dans la rétrospective des œuvres reprises sur le site www.sentiersdart.be

L'artiste autorise la Maison du Tourisme Condroz-Famenne à faire la promotion de son travail, sur tout support que ce soit et par tous les moyens, en ce compris, sans que cette liste soit limitative, la mise à disposition en ligne, l'intégration dans une présentation audiovisuelle, télévisuelle ou multimédia (quelle qu'en soit le support, la forme, la dénomination et la destination), l'exploitation par voie audiovisuelle, télévisuelle (y compris le câble et le satellite) et multimédia, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à l'honneur ou à la réputation de l'artiste.

L'artiste participant autorise gracieusement les organisateurs à utiliser les images de son œuvre et de lui-même dans un but de promotion culturelle et touristique de la région et du projet.

10. ASSURANCES

L'artiste s'assure lui-même contre la maladie et l'accident. La responsabilité civile est couverte par les organisateurs.

11. PROPRIÉTÉS DES ŒUVRES

Selon la loi, les œuvres d'art implantées sur des terrains privés ou publics appartiennent de plein droit au propriétaire desdits terrains. L'artiste renonce donc à tout droit de propriété sur son œuvre. Les organisateurs s'interdisent parallèlement toute exploitation commerciale ou marchande des œuvres.

Les organisateurs sont seuls juges du maintien, de l'entretien ou du démontage des œuvres, dans le respect de la conception originale de celles-ci.

12. CONTACTS

Les organisateurs de cette nouvelle édition « Sentiers d'Art dans la nature » sont la Maison du Tourisme Condroz-Famenne et l'ASBL « Vagabond'Art » en collaboration avec les communes de Havelange et Somme-Leuze

Plus d'infos sur l'appel à projets :

Maison du Tourisme Condroz-Famenne

Elisabeth Deleu ou Julie Riesen
+32(0)495/89.22.62 ou +32(0)86/40.19.22
sentiersdart@gmail.com
info@valleesdesaveurs.be

Plus d'infos « techniques » :

Elisabeth Deleu sentiersdart@gmail.com

Sentier d'art 2018 : une organisation de la Maison du Tourisme Condroz-Famenne, l'ASBL Vagabond'art, les communes d'Havelange et de Somme-Leuze, le centre culturel d'Havelange et le Royal Syndicat d'Initiative de Somme-Leuze.



PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE DINANT



Commune de
HAVELANGE



Et l'étroite collaboration des communes de Ciney, Gesves, Hamois et Ohey



Avec le soutien du Commissariat Général au Tourisme.
« Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales »

FEADER mesure 16.3



FORMULAIRE DE PARTICIPATION

SENTIERS D'ART DANS LA NATURE

& « LA FETE DE MAI » 2018

Un seul formulaire par projet. **Date de dépôt: 8 novembre 2017** – par courrier – cachet de la poste faisant foi : Maison du Tourisme Condroz-Famenne, Place Monseu 23 5590 CINEY (Belgique)

1. Coordonnées du candidat

Nom du projet

.....

Nom

Tél.

Prénom

Rue et n°

Email

Code postal / Ville

Site internet.....

Pays

Nationalité.....

Dans le cas d'un groupe d'artistes, veuillez remplir la présente page du formulaire de participation pour chaque artiste.

2. Dispositions pratiques (Biffer les mentions inutiles)

Voiture personnelle oui non

Personne accompagnante (1 pers maximum) oui non

3. Projet

Nom du projet :

- Œuvre du domaine Land'art
- Œuvre « abri artistique »

Description du type de site souhaité (en forêt - taillis ou futaie -, en lisière, crête, creux, vallée... ou en espace ouvert) :

.....
.....

NOTE D'INTENTION (maximum ½ page - 2200 caractères espaces compris)

NOTE TECHNIQUE (maximum ½ page - 2200 caractères espaces compris)

ESTIMATION BUDGETAIRE (à détailler) :

Durée estimée de viabilité du projet (œuvre du domaine Land'Art minimum 6 ans et œuvre « abri artistique » minimum 10 ans) :

.....

Éléments susceptibles de nécessiter un entretien, une maintenance :

.....

.....

Aide demandée sur le plan humain Oui Non

Si oui, précisez :

.....

Matériel technique nécessaire Oui Non

Si oui précisez et détaillez :

.....

.....

.....

Electricité nécessaire Oui Non

Accès à l'eau Oui Non

Je, soussigné, adhère complètement aux conditions de participation à l'événement « Sentiers d'Art dans la nature 2018 », telles qu'énoncées en annexe du bulletin de participation.

Date

Nom, prénom

Signature

Remarque : Compléments d'informations éventuels en annexe du formulaire